

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20201216-472020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Séance du 16 décembre 2020

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (14) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (1) M. REBSAMEN (représenté par M. HOAREAU).

Membres excusés : (1) Mme VINDY.

Date de convocation : 11 décembre 2020.

Délibération n° : 47-2020

Objet : Conférence des financeurs – actions collectives de prévention de la perte d'autonomie – convention avec Dijon Métropole

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 instaure dans chaque département une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, présidée par le Président du Conseil Départemental et vice-présidée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant.

La Conférence des financeurs a pour rôle de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Les financements attribués dans ce cadre sont alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

La Conférence des financeurs de la Côte-d'Or qui s'est tenue le 21 septembre 2020 a validé les ajustements budgétaires du programme coordonné de financement des actions de prévention de l'année 2020. Les membres ont statué sur l'attribution de crédits à Dijon métropole pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie, dans le cadre de son Contrat Local de Santé.

Ces actions de prévention devront tenir compte du contexte de crise sanitaire, liée à l'épidémie de COVID-19, et devront être adaptées (contenu, supports, modalités d'intervention,...) aux règles sanitaires en vigueur. Aussi, les actions de prévention pourront être individuelles ou collectives, à distance ou en présentiel.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental et Dijon métropole ont conclu une convention relative à la mise en œuvre du programme d'actions 2020 de la Conférence des financeurs de la Côte d'Or, qui a été approuvée par le Bureau métropolitain du 12 novembre 2020.

Dijon Métropole sollicite le CCAS de la Ville de Dijon pour organiser des actions en faveur des seniors dijonnais en perte d'autonomie. Ce dernier a répondu à un appel à projet de la Conférence des financeurs en proposant une action suivante visant à encourager le lien social :

"Appels de convivialité Covid-19".

Le projet de convention entre le CCAS de Dijon et Dijon Métropole présenté en séance prévoit les conditions de versement de la subvention et les engagements du CCAS.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- valident le projet de conventions, à conclure entre les parties ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- inscrivent la subvention d'un montant de 4 952 € au budget 2020 du CCAS.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1